

**Convention de mise à disposition d'une salle d'activités
Intégrée dans la crèche Centre Petite Enfance
à titre gratuit au profit de l'association
«Centre Social de Lavieu»**

Entre la commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la délibération du maire n°..... du, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX, Dénommée ci-après « Commune de Saint-Chamond », d'une part,

ET

Le Centre Social de Lavieu dont le siège social est situé 1 place Beaudelaire, 42400 Saint-Chamond, représenté par son président Monsieur BENNACER Athmane, Dénommée ci-après « l'association », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La Commune de Saint-Chamond met à la disposition du Centre Social Lavieu, pour le déroulement de ses activités de loisirs la salle Bougeothèque intégrée dans la crèche Centre Petite Enfance sis, 17 rue Jeanne d'Arc à Saint-Chamond.

En effet, dans le cadre du partenariat avec la commune la crèche bénéficie en contrepartie d'activités proposées au centre social.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et se terminera au 30/06 /2026.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation

3.1 - Engagements de l'association

L'association utilise les locaux de la crèche Centre Petite Enfance et notamment la salle de la Bougeothèque afin d'animer des ateliers de motricité.

L'association s'engage à respecter le règlement de fonctionnement de la crèche pour les enfants accueillis dans le cadre du centre de loisirs et âgés de 3 à 6 ans.

L'association utilisera la salle Bougeothèque une fois par mois un mercredi pendant 2 heures, à l'exception du mois d'aout, mois de fermeture de la crèche.

Le calendrier sera déterminé avec la directrice de la crèche.

L'association s'engage :

- à assurer la surveillance et le contrôle des entrées et des sorties des enfants et animateurs des activités proposées,
- à faire respecter auprès du public qu'elle accueille les règles de fonctionnement de la crèche dans le cadre de cette mise à disposition de salle.

L'association ne peut procéder à aucun aménagement de la salle Bougeothèque de la crèche Centre Petite Enfance mise à disposition. Ainsi, il est strictement interdit de modifier le système d'ouverture / fermeture des portes d'accès et des meubles (placards, vestiaires, sanitaires, etc.). Il est également interdit de mettre en place des cadenas.

Après chacune de ses utilisations, l'association doit s'assurer de la propreté, du bon état des lieux et du matériel.

A chaque utilisation, l'association s'engage à restituer les lieux en bon état, ainsi que les clés, l'équipement et le mobilier mis à sa disposition.

3.2 - Engagement de la Commune de Saint-Chamond

La Commune de Saint-Chamond prend à sa charge l'ensemble des contrôles réglementaires obligatoires (sécurité, incendie...) dans le cadre du fonctionnement de la crèche.

ARTICLE 4 - Loyers et charges

La mise à disposition de la salle de la Bougeothèque est consentie à titre gratuit, dans la mesure où les activités de l'association sont d'intérêt général et ne sont pas lucratives.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec la commune la crèche bénéficie en contrepartie d'activités proposées au centre social.

La commune de Saint-Chamond prend en charge le coût des fluides eau, électricité, gaz et de personnel dédiés à cette salle et représentant à titre informatif un montant annuel de 250 € en 2024.

ARTICLE 5 - Obligation d'assurance

L'association s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de responsabilité civile et les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, explosion, etc.) et de recours des voisins et tiers auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite par l'association doit générer une couverture suffisante pour permettre la réparation des dommages (sur son mobilier, son matériel, etc.) et l'indemnisation des tierces victimes.

L'association doit fournir une attestation d'assurance à la Commune de Saint-Chamond au moment de la signature de la présente convention et au moins une fois par an, à la date anniversaire de la convention.

L'association ne peut pas exercer aucun recours contre la Commune de Saint-Chamond en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux et doit faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet. La Commune de Saint-Chamond s'engage à titre de réciprocité, à une renonciation identique sous réserve du respect d'un usage conforme aux dispositions prévues par la présente convention. La Commune de Saint-Chamond s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques inhérents au propriétaire ou au locataire selon le cas (biens, incendie, dégât des eaux, etc.).

ARTICLE 6 - Sinistres



L'association est tenue de signaler à la Commune de Saint-Chamond, tous sinistres ou toutes dégradations s'étant produits dans les lieux mis à disposition dans les 48 heures après constatation des faits, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. La Commune de Saint-Chamond prend les dispositions nécessaires pour effectuer les réparations, à la charge de l'association si celle-ci est responsable des dégâts.

ARTICLE 7 - Modifications de la convention – Résiliation anticipée

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des deux parties.

La convention peut être dénoncée :

- par la Commune de Saint-Chamond, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par pli remis contre récépissé, un mois à l'avance dans les cas suivants :
 - non-respect des dispositions de ladite convention,
 - pour tout motif lié au bon fonctionnement du service public,
 - pour la réalisation de travaux sur le bâtiment.

- par l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Maire un mois à l'avance.

La résiliation intervient de plein droit, sans indemnité ni préavis :

- en cas de dissolution ou changement de l'objet social de l'association,
- en cas de force majeure,
- en cas d'atteinte à l'ordre public,
- pour des motifs de sécurité interdisant la continuité normale de l'activité.

ARTICLE 8 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative peut être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - Frais

D'un commun accord, les parties renoncent à l'exécution de la formalité d'enregistrement.

ARTICLE 10 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- par Monsieur Axel Dugua, en Mairie de Saint-Chamond,
- par le Centre Social de Lavieu, en son siège social,

Fait à Saint-Chamond, le.....

En deux exemplaires dont un remis à chacune des parties,

Pour la Commune de Saint-Chamond,
Le Maire,
Axel DUGUA

Pour le Centre social de Lavieu
Le Président,
Athmane BENNACER